



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5117

Lancement des travaux de conservation et de restauration de deux tableaux classés monuments historiques de l'église Saint-Nizier - Approbation de deux conventions financières pour la perception de fonds privés - Offres de concours - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 NOVEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. DURAND (pouvoir à Mme REYNAUD), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAMELIN (pouvoir à Mme BOUZERDA), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/5117 - LANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DE DEUX TABLEAUX CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES DE L'ÉGLISE SAINT-NIZIER - APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS FINANCIERES POUR LA PERCEPTION DE FONDS PRIVÉS - OFFRES DE CONCOURS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Œuvres d'art acquisitions et rénovations ».

Par délibération n° 2018/4149 en date du 24 septembre 2018, vous avez approuvé l'opération relative à la conservation et la restauration d'un tableau de l'église de Saint-Nizier, classé Monument Historique et représentant *L'évêque saint Irénée* pour un montant estimé à 25 000 € TTC, avec un financement attendu provenant d'une souscription animée par l'association des Amis de l'église Saint-Nizier, avec l'appui de la Fondation Saint-Irénée, et une subvention de l'État/DRAC.

Par délibération n° 2018/4387 du 17 décembre 2018, vous avez approuvé l'actualisation de l'autorisation de programme « Œuvres d'art Acquisitions et restaurations 2017-2020 » n° 2016-1, programme 00005.

Cette opération concerne un élément majeur du patrimoine de la Ville. En effet, ce tableau réalisé en 1813 par l'atelier Antoine Jean Gros faisait partie d'une série de sept tableaux dont, à ce jour, ne subsistent que les trois tableaux, classés au titre des monuments historiques le 3 février 1978 et actuellement exposés dans l'église Saint-Nizier, à savoir :

- dans le transept nord : le tableau représentant *L'évêque saint Nizier*, remarquablement restauré en 2010, pour un montant de 30 000€TTC, financé par la Ville et subventionné par l'État / Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;
- et sur le mur ouest, de part et d'autre du grand orgue, au-dessus des tambours des porches latéraux, les tableaux représentant *L'évangéliste saint Mathieu* et *L'évêque saint Irénée*, très encrassés.

Depuis, la campagne de mobilisation citoyenne mise en œuvre par l'association des Amis de Saint-Nizier a permis de réunir des fonds plus importants laissant entrevoir la possibilité d'engager une opération de conservation et de restauration plus vaste portant sur les deux tableaux restant à restaurer.

Il convient donc de réévaluer l'enveloppe initiale allouée au projet et de définir un nouveau plan de financement pour la restauration de chaque tableau.

Le montant global des travaux s'élève, après consultation des entreprises, à 73 335 €TTC, répartis de la façon suivante :

- 37 551 € TTC (soit 31 292,50 € HT) pour la restauration du tableau *L'évêque saint Irénée* ;
- 35 784 € TTC (soit 29 820 € HT) pour la restauration du tableau *L'évangéliste saint Mathieu*.

Le projet relatif à la conservation et la restauration de ces tableaux est porté par la Ville de Lyon, maître d'ouvrage, propriétaire de ces objets artistiques affectés au culte. La qualité artistique de ces deux œuvres, due à l'atelier d'Antoine Jean Gros, peintre reconnu du début du 19^e siècle, en font des éléments importants de la collection de la Ville de Lyon, comme le signale leur protection au titre des monuments historiques.

En outre, l'intervention de la Ville de Lyon se fonde notamment sur les dispositions des lois du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État et du 13 avril 1908 autorisant les communes à engager les dépenses nécessaires à l'entretien et à la conservation des édifices culturels et des mobiliers et œuvres d'art affecté à perpétuelle demeure au culte, dont la propriété leur est reconnue par la loi.

Les travaux prévus pour la conservation et la restauration des tableaux de l'église Saint-Nizier correspondent bien à de telles dépenses.

Ce projet mobilise différents financeurs :

- l'association des Amis de l'église Saint-Nizier dont l'objet social est d'œuvrer à la connaissance et à la conservation de l'édifice et de son mobilier historique. Cette association anime en effet depuis deux ans une souscription pour recueillir les fonds nécessaires à la restauration de ces deux tableaux, *L'évêque saint Irénée* et *L'évangéliste saint Mathieu*. Aussi, l'association souhaite apporter une aide financière à la Ville pour la restauration de chaque tableau.
- la fondation Saint-Irénée a pour objet d'apporter son concours à des entités associatives ou publiques pour des projets d'intérêt général dans les domaines de la solidarité, l'éducation, la culture et la communication. Aussi, la Fondation Saint-Irénée souhaite apporter une aide financière à la Ville pour la restauration de chaque tableau.
- enfin, la Direction Régionale des Affaires Culturelles / Conservation Régionale des Monuments Historiques sera sollicitée pour une subvention d'un montant le plus élevé possible (soit 50% du montant Hors Taxe), pour chaque opération de restauration, compte tenu de leur protection au titre des Monuments Historiques.

Les plans de financement :

Pour l'opération de restauration du tableau *L'évêque saint Irénée*, qui sera préfinancée par la Ville de Lyon à hauteur de 37 551 €TTC, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		37 551 €TTC (31 292,50 €HT)
Recettes		37 551 €TTC
➤ Association Les Amis de l'église Saint-Nizier :	14%	5 000 €
➤ Fondation Saint-Irénée :	28%	10 646 €
➤ État (DRAC -CRMH) :	42%	15 646 €
➤ Ville de Lyon :	16%	6 259 €

Une convention financière tripartite règle les modalités de versement des offres de concours par l'association des Amis de l'église Saint-Nizier et par la fondation Saint-Irénée à la Ville de Lyon.

Pour l'opération de restauration du tableau *L'évangéliste saint Mathieu*, qui sera préfinancée par la Ville de Lyon à hauteur de 35 784 € TTC, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		35 784 €TTC (29 820 €HT)
Recettes		35 784 €TTC
➤ Association Les Amis de l'église Saint-Nizier :	14%	5 000 €
➤ Fondation Saint-Irénée :	28%	9 910 €
➤ Etat (DRAC-CRMH) :	42%	14 910 €
➤ Ville de Lyon :	16%	5 964€

Une convention financière tripartite règle les modalités de versement des offres de concours par l'association des Amis de l'église Saint-Nizier et par la fondation Saint-Irénée à la Ville de Lyon.

Compte tenu de l'intérêt du projet sur les plans historique et patrimonial et de la mobilisation de financements privés qu'il suscite, je vous propose d'approuver ces deux opérations de restauration, ainsi que leur plan de financement.

Ces opérations de restauration seront financées dans le cadre de l'opération 60047527 « Œuvres d'art - Acquisitions et restaurations 2017-2020 ».

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2018/4149 du 24 septembre 2018 et n° 2018/4387 du 17 décembre 2018 ;

Vu lesdites conventions financières tripartites ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

- 1- Les opérations de restauration des tableaux *L'évêque saint Irénée* et *L'évangéliste saint Mathieu* de l'église Saint-Nizier sont approuvées.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, la dépense en résultant, sera financée à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, programme 00005, AP N°2016-1, opération n°60047527 et sera imputée sur la nature comptable 2316, fonction 324 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :
 - 2019 : 38 000 €TTC ;
 - 2020 : 35 335 €TTC.
- 3- Les projets de convention financière tripartites susvisés, établie entre la Ville de Lyon et l'association des Amis de l'église Saint-Nizier et la Fondation Saint-Irénée, pour le financement des opérations de restauration des tableaux *L'évêque saint Irénée* et *L'évangéliste saint Mathieu*, sont adoptés.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 5- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés ainsi que des subventions éventuelles auprès de l'Etat, et notamment de la Direction Régionale des Affaires Culturelles / Conservation Régionale des Monuments Historiques, ou d'autres organismes. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.
- 6- Les recettes en découlant seront imputées sur les natures 1321 et 1328, fonction 30.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER